

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

OBJET : 2024-549 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en VEFA de 17 logements Berges d'Houlippe - Avenue Georges Clemenceau.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, M. VILLARET, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à Mme LOQUET, Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme PAROU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme BELILZIO.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance





2024-549 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en VEFA de 17 logements Berges d'Houllippe- Avenue Georges Clemenceau.

Dans le cadre de la construction en VEFA de 17 logements avenue Georges Clémenceau au sein du quartier des Berges d'Houllippe à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat, sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt N° 161572 pour un total de 2 049 000,00 €, comprenant trois lignes :

- 579 000,00 € (CPLS),
- 606 000,00 € (PLS PLSDD 2024),
- 864 000,00 € (PLS Foncier PLSDD 2024).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces quatre lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°161572 ci-joint datés du 5 juillet 2024 (document annexé) :

- **CPLS**

- Organisme prêteur : Banque des Territoires,
- Montant du prêt : 579 000,00 €,
- Identifiant de la ligne de prêt : 161572/ligne du prêt 5594449,
- Quotité garantie : 50 % soit 289 500,00 €,
- Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
- Date de remboursement finale : 40 ans,
- Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
- Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11 %,
- Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
- Commission d'instruction : 340 €.

- **PLS**

- Organisme prêteur : Banque des Territoires,
- Montant du prêt : 606 000,00 €,
- Identifiant de la ligne de prêt : 161572/ligne du prêt 5594448,
- Quotité garantie : 50 % soit 303 000,00 €,
- Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
- Date de remboursement finale : 40 ans,
- Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
- Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11%,
- Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
- Commission d'instruction : 360 €.

- **PLS Foncier**

- Organisme prêteur : Banque des Territoires,
- Montant du prêt : 864 000,00 €,
- Identifiant de la ligne de prêt : 161572/ligne du prêt 5594447,
- Quotité garantie : 50 % soit 432 000,00 €,
- Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
- Date de remboursement finale : 80 ans,
- Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
- Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11 %,



Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 045-214502858-20241202-DELIB2024549-DE



- Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
- Commission d'instruction : 510 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,
Vu le contrat de prêt n°161572 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions quatre-neuf mille euros (2 049 000,00 €) souscrit par Valloire Habitat le 5 juillet 2024 auprès de la banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161572, constitués de trois lignes de prêt,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme principale de deux millions quatre-neuf mille euros (2 049 000,00 €), soit un million vingt-quatre mille cinq-cents euros (1 024 500,00€), augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »